

Objet n° 1 : MOTION POUR LA DEFENSE DES TRESORERIES DU TERRITOIRE.

Délibération n° DE_2019_095

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

Le projet de restructuration du réseau des Finances Publiques qui a été présenté aux élus du Sancy prévoit la fermeture de tous les Centres des Finances Publiques du territoire. Cette restructuration conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes, alors même que les populations locales ont besoin de cohésion sociale et territoriale. Ce choix, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés.

Par cette motion les élus de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE, confirment les principes défendus lors de la matinée de mobilisation réunissant salariés et acteurs locaux :

- *Volonté d'un service public sur le territoire accessible aux citoyens,*
- *Maintien du lien étroit entre la trésorerie et les collectivités, notamment dans l'assistance des secrétaires de mairie et des élus,*

Toutefois, si les missions doivent évoluer il y a nécessité d'obtenir des garanties sur la façon dont le service sera assuré, pour ne pas subir les désagréments connus dans l'histoire récente.

Aussi à l'unanimité, l'assemblée délibérante donne un avis défavorable à l'organisation du réseau des Finances Publiques proposée à ce stade. Néanmoins, si cette organisation était imposée, elle demande qu'une trésorerie soit maintenue pour les deux communautés de communes du territoire (Massif du Sancy et Dôme-Sancy-Artense) et propose celle de la Commune du Mont-Dore, centrale et d'une importance significative.

Objet n° 2 : MOTION CONTRE L'ATTEINTE A LA QUALITE DE SERVICE DES TRESORERIES PUBLIQUES.

Délibération n° DE_2019_096

Le Maire de SAINT-GENES-CHAMPESPE propose au Conseil Municipal de SAINT-GENES-CHAMPESPE d'adopter la motion suivante qui est adressée à Madame la Préfète de Région et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Les collectivités locales du Puy-de-Dôme ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux.

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire.

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse.

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale.

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements et pour la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE de se rendre à ISSOIRE, distante de 54 kms, sachant que notre poste de rattachement actuel situé au Mont-Dore se trouve à 33 kms du centre du bourg de SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis.

Par ces motifs, la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

A l'unanimité des membres présents, les Conseillers Municipaux de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE s'opposent à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

Objet n° 3 : CADEAUX POUR L'ARBRE DE NOEL DE LA COMMUNE.

Délibération n° DE_2019_097.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de reconduire l'arbre de Noël de la commune.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte cette proposition et fixe les conditions suivantes :

- l'arbre de Noël des enfants aura lieu le mercredi 18 décembre 2019 à 15 h 00. Les cadeaux des enfants devront être équivalents en prix avec un maximum de 30 € pour chacun.

Sont bénéficiaires :

- les enfants domiciliés sur la commune.
- les enfants dont l'un des parents travaille sur la commune et possède une habitation.
- les enfants mentionnés ci-dessus doivent être compris dans la tranche d'âge suivante : de la naissance jusqu'à la fin du primaire.

Cette année le nombre d'enfants bénéficiaires s'élève à 21.

Une animation et un goûter seront également prévus ce jour-là.

Le Conseil Municipal charge Madame Odette BRASSIER, Madame Marie-Claude PAPON et Monsieur Guy IGNATIOUK de s'en occuper et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 4 : TAXE D'AMENAGEMENT.

Délibération n° DE_2019_098

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis sa mise en œuvre au 1^{er} mars 2012, la Taxe d'Aménagement donne la possibilité aux collectivités territoriales de définir un dispositif de Taxe d'Aménagement adapté aux caractéristiques de leur territoire et aux politiques d'aménagement spécifiques. Les organes délibérants des collectivités ont la possibilité d'instaurer la taxe d'aménagement ou d'en modifier son dispositif, selon diverses modalités par délibération prise au plus tard le 30 novembre 2019 pour une application au 1er janvier 2020.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas instaurer la Taxe d'Aménagement sur la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Objet n° 5 : VIREMENT DE CREDITS CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE DE L'ANNEE 2019.

Délibération n° DE_2019_099

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient d'effectuer un virement de crédits sur le budget de la Commune de Saint-Genès-Champespe de l'année 2019 en section d'investissement afin de pouvoir régler la facture relative à l'acquisition du logiciel office famille et petite entreprise 2019 (Word, Excel Powerpoint, Outlook et OneNote).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer le virement de crédits suivant et donne pouvoir au Maire :

Virement de crédits :

Dépense d'investissement :

Article 2183 (Matériel de bureau et informatique) opération 158 (Matériel informatique Mairie) : - **350,00 €.**

Dépense d'investissement :

Article 2051 (Concessions et droits similaires) opération 158 (Matériel informatique Mairie) : **+ 350,00 €.**

Objet n° 6 : ENCAISSEMENT DU CHEQUE DE LA VENTE DE LA FERRAILLE.

Délibération n° DE_2019_100

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat d'une collecte de ferraille que la commune a mis en place. Cette collecte a permis de récolter :

- 3 tonnes 900 de ferraille, tôles et appareils ménagers,
- 1 tonne 500 de ferraille lourde.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à émettre un titre de recette au compte 7788 pour encaisser le chèque de Monsieur Marcel AMBLARD relatif à la vente de la ferraille pour un montant de 408,00 €.

Objet n° 7 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AFM DANS LE CADRE DU TELETHON.

Délibération n° DE_2019_101

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention 2020 émanant de l'Association AFM dans le cadre du TELETHON.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à huit voix pour et une voix contre (Gérard VESSERE), de ne pas donner suite à cette proposition.

Objet n° 8 : DEMANDE DE SUBVENTION 2020 DES SAPEURS-POMPIERS HUMANITAIRES DU G.S.C.F..

Délibération n° DE_2019_102

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention 2020 émanant des Sapeurs-Pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français afin de réaliser leurs interventions sur le plan national et/ou international et pour soutenir les personnes S.D.F..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas donner suite à cette proposition.

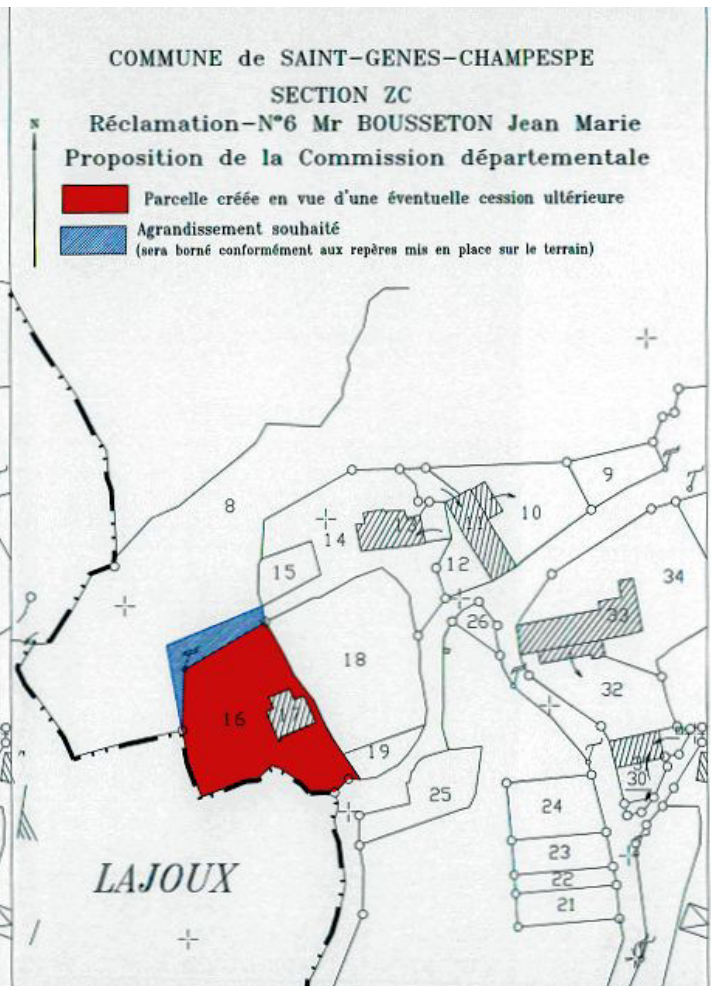
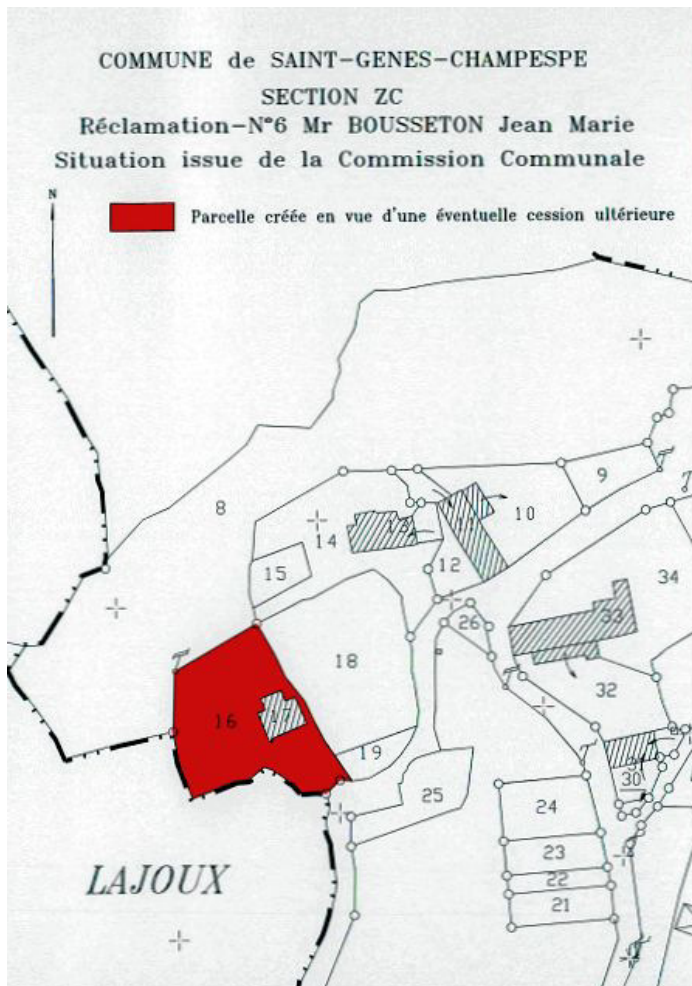
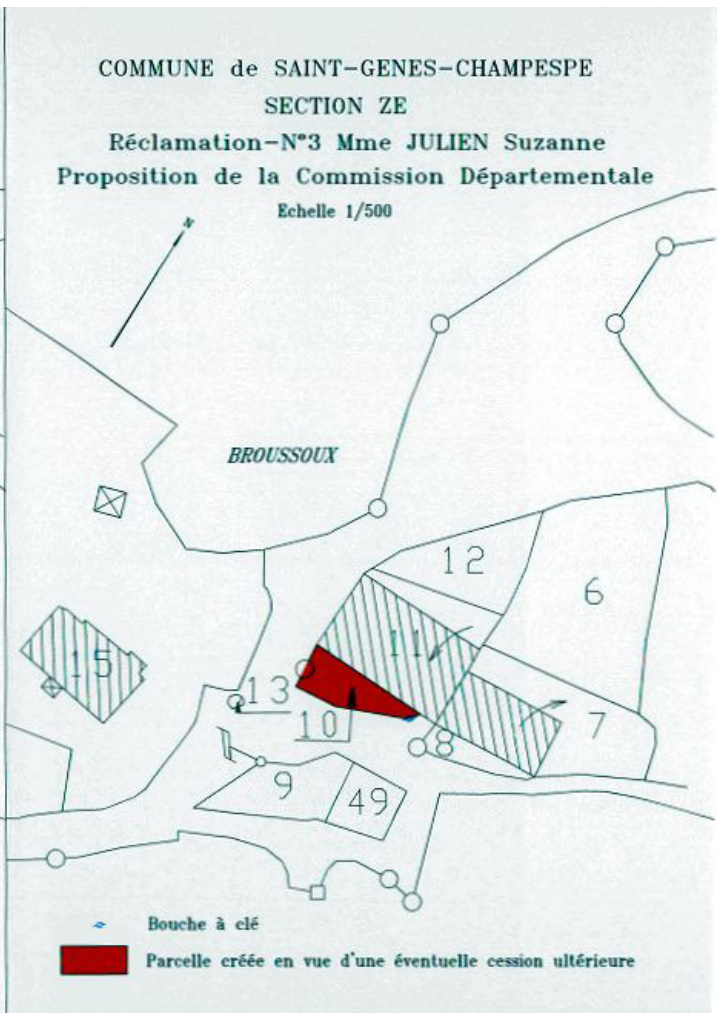
Objet n° 9 : AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE SAINT-GENES-CHAMPESPE. RECLAMATIONS FORMULEES DEVANT LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER.

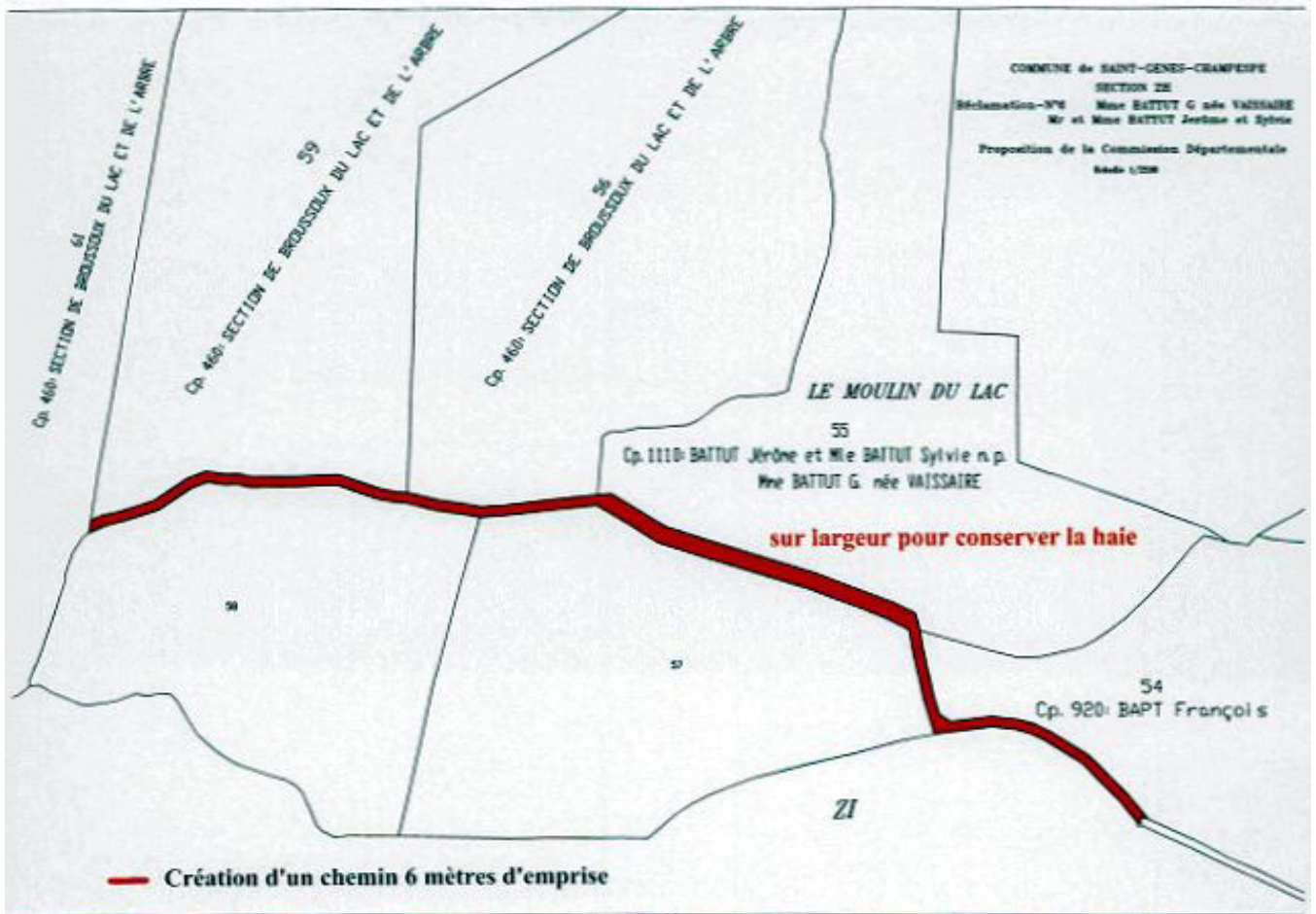
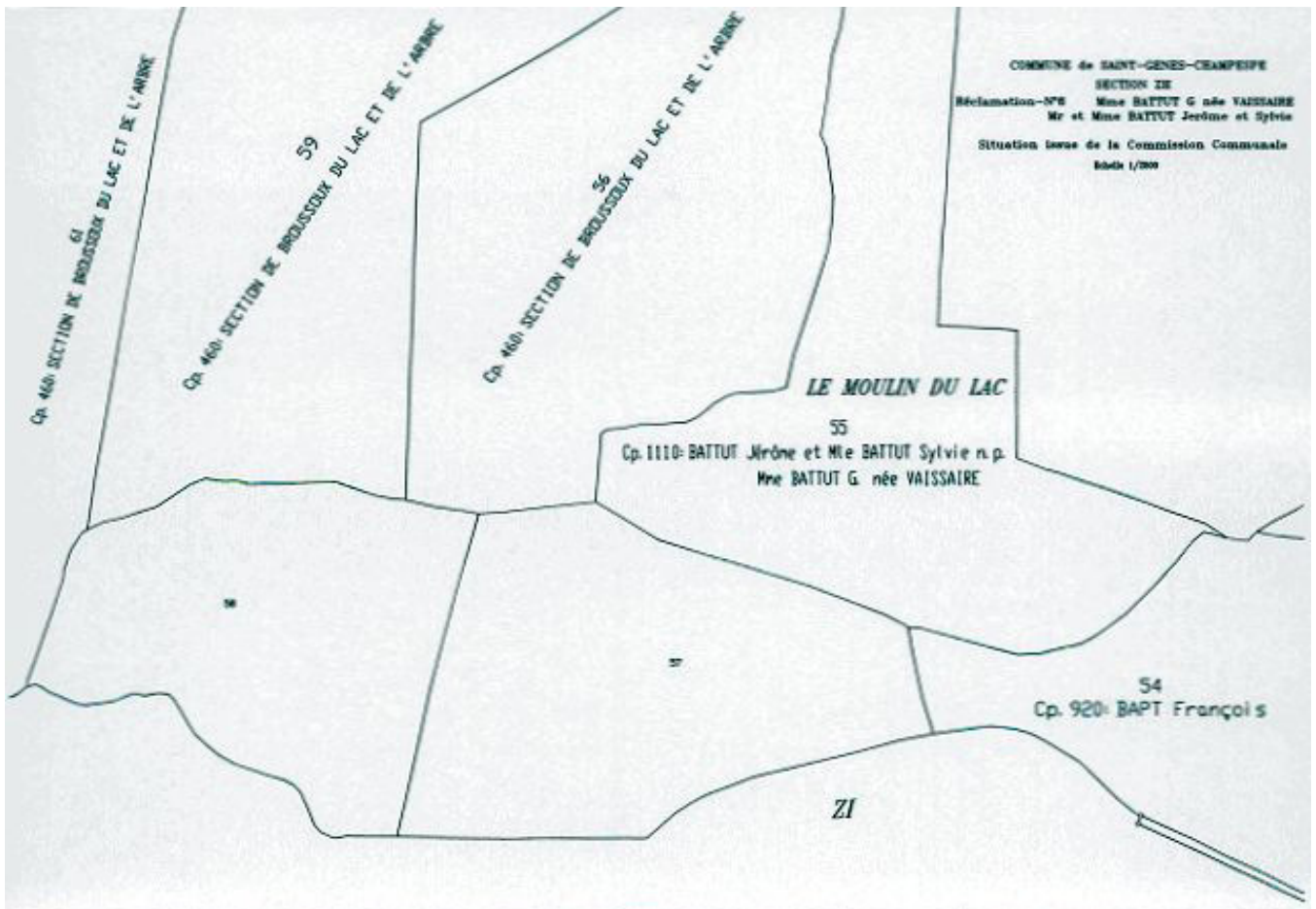
Délibération n° DE_2019_103

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Christian SIGNORET du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relatif à l'aménagement foncier agricole et forestier de Saint-Genès-Champespe et plus précisément sur les réclamations formulées devant la commission départementale d'aménagement foncier.

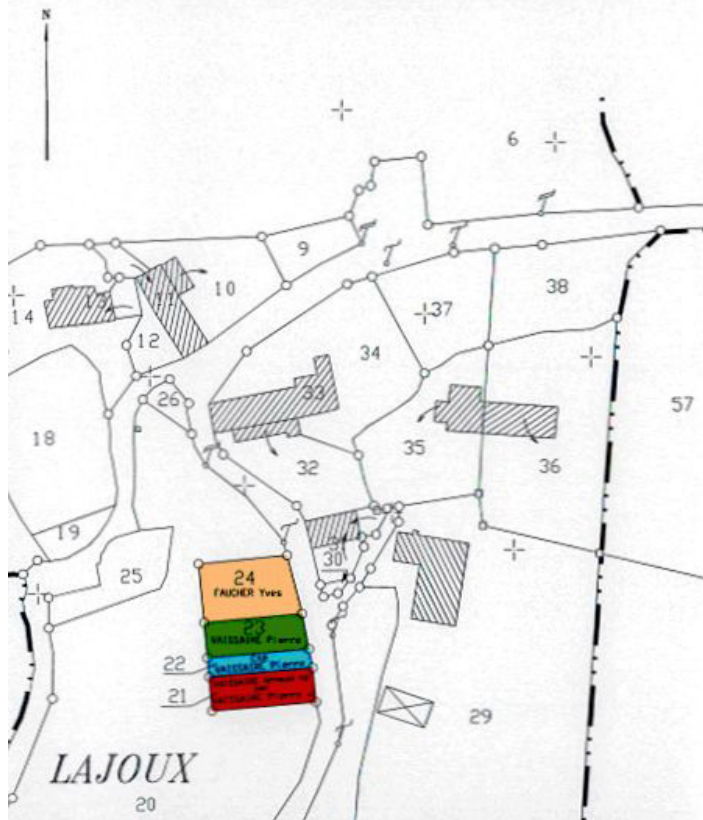
Les quatre réclamations sont les suivantes :

- 1) Réclamation de Madame JULIEN : incorporation de la montée de grange dans la parcelle que la commune pourra vendre à Madame JULIEN (voir plan annexé),
- 2) Réclamation de Monsieur BOUSSETON : agrandissement de la parcelle ZC 16 qu'il va acheter à la commune afin de faciliter les conditions d'entretien autour du rocher (voir plan annexé),
- 3) Réclamation de Monsieur Guy BATTUT et de Monsieur Jérôme BATTUT demandant la création d'un chemin entre les parcelles ZH 57/58 et 55/56/59 sans travaux (voir plan annexé),
- 4) Réclamations VAISSAIRE et FAUCHER :
 - 4a modification des parcelles ZC 21, 22, 23 et 24 (voir plan annexé),
 - 4b modification de l'accès au bâtiment de Monsieur FAUCHER en accord avec Monsieur VAISSAIRE (voir plan annexé),
 - 4c attribution de la parcelle ZC 9 de 3a 09 à Monsieur VAISSAIRE en compensation de la perte de surface pour la création du chemin.

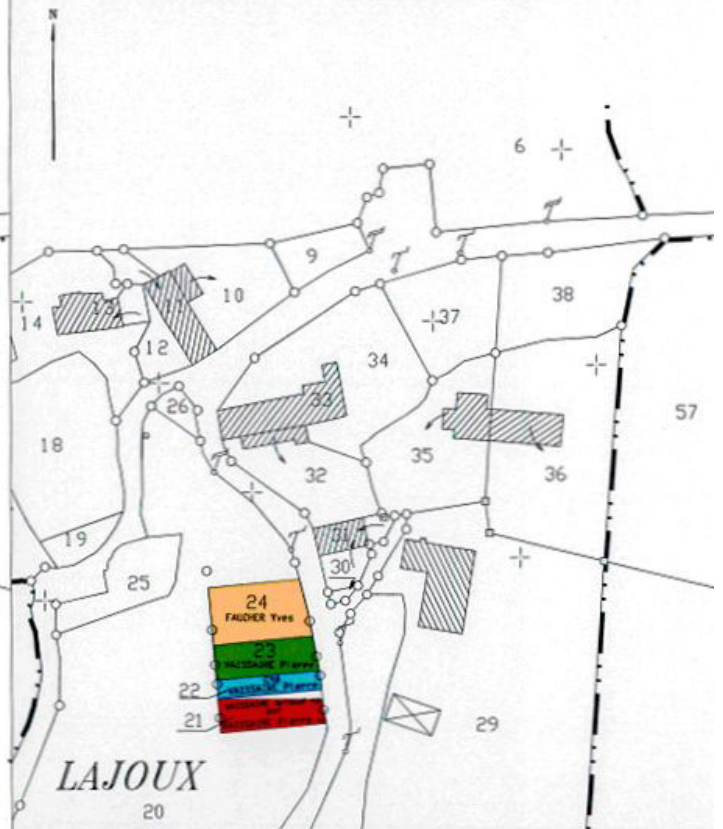




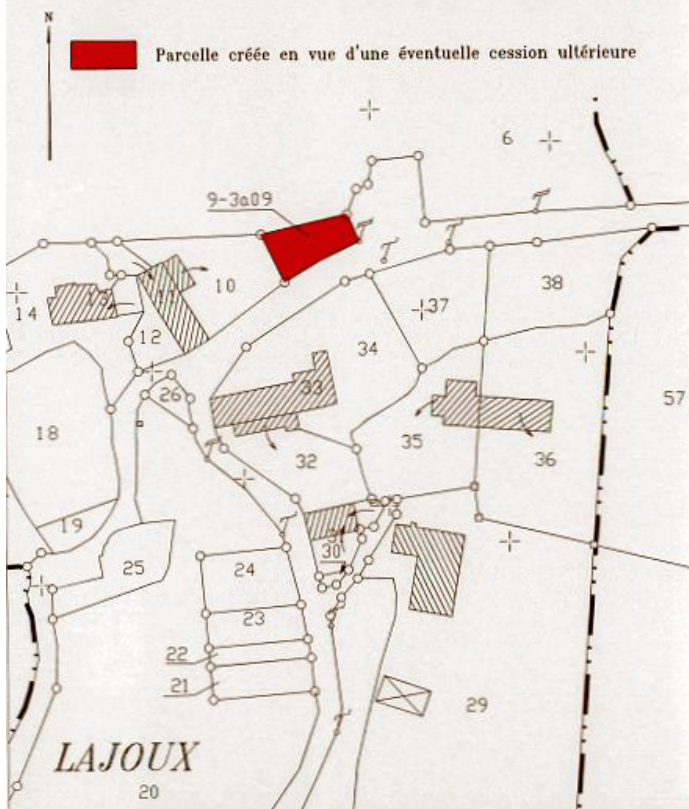
COMMUNE de SAINT-GENES-CHAMPESPE
SECTION ZC
Réclamation-N°7 Mr VAISSAIRE Arnaud
Situation issue de la Commission Communale



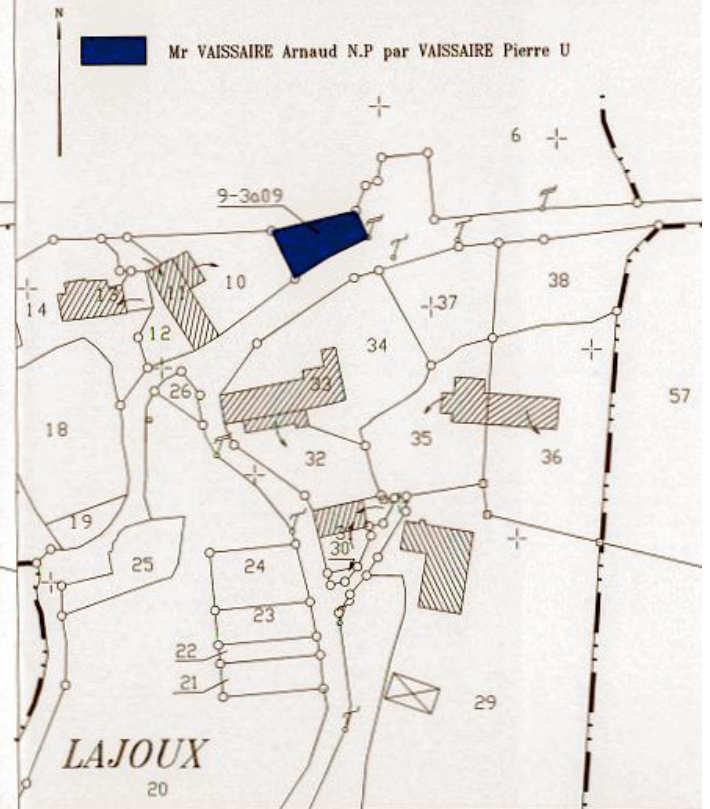
COMMUNE de SAINT-GENES-CHAMPESPE
SECTION ZC
Réclamation-N°7 Mr VAISSAIRE Arnaud
Proposition de la Commission Départementale



COMMUNE de SAINT-GENES-CHAMPESPE
SECTION ZC
Réclamation-N°7 Mr VAISSAIRE Arnaud
Situation issue de la Commission Communale



COMMUNE de SAINT-GENES-CHAMPESPE
SECTION ZC
Réclamation-N°7 Mr VAISSAIRE Arnaud
Proposition de la Commission Départementale



Objet n° 10 : ORGANISATION D'UN BUFFET POUR REMERCIER LES BENEVOLES DU CONCOURS DE LA RACE SALERS DE 2018.

Délibération n° DE_2019_104

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il était prévu d'organiser un buffet pour remercier les bénévoles du concours de la Race Salers de 2018.

Après étude de plusieurs devis, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de retenir celui de Monsieur Pascal AMBLARD des Veyssettes (Picherande) au prix de 15 € par personne (vins non compris).

Le buffet sera servi le samedi 9 novembre 2019 à 12 h 00 à la salle des Fêtes « Franck Manaranche ».

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer la dépense.

Objet n° 11 : COUPE DE BOIS FACONNE EN FORET DE CHARLUT ET AUTRES.

Délibération n° DE_2019_105

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'une coupe de bois façonné aura lieu en Forêt sectionale de Charlut et Autres et qu'elle sera délivrée aux membres intéressés de la section qui auront répondu favorablement au coupon-réponse dont l'échéance de retour sera fixée au 8 novembre 2019.

Une taxe d'affouage pour participation aux frais de mise en bord de route (abattage et débardage) sera à la charge des membres intéressés de la section et sera fixée à 15 € par m3.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette décision, donne pouvoir au Maire et l'autorise à émettre les titres de recettes envers les membres de la section intéressés par cette coupe.

Objet n° 12 : DEMANDE DE MONSIEUR CLAUDE SERRE.

Délibération n° DE_2019_106

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Claude SERRE concernant un chemin situé entre sa propriété, le terrain sectional de Coussonnoux Haut, La Janse, Grangeonne, Nadeil et le bourg et la propriété de Monsieur et Madame COUTELIER Daniel.

La création d'une allée piétonne faciliterait les accès et notamment celui de l'épicerie qui fait le dépôt de pain.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de transformer ce chemin en allée piétonne avec du tout venant pour le rendre plus accessible. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer la dépense.

Saint-Genès-Champespe, le 14 octobre 2019.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,